

San Remo, le 12 mars 2010

Honorable Trinidad Jiménez
Ministre de la Santé et de la Politique Sociale
Madrid

Madame le Ministre,

Le Conseil Européen des Ordres des Médecins (CEOM), en tant qu'organisme régulateur de la profession médicale en Europe, apporte tout son soutien au Conseil Général des Médecins de l'Espagne dans sa défense de l'inscription obligatoire pour tous les médecins, seul mécanisme permettant de garantir la sécurité des patients et la qualification des médecins notamment en cas de mobilité au sein de l'Union européenne.

Pour le CEOM, il semble difficile de comprendre en quoi la Directive 2006/123/CE "Services" - dont le champ d'application exclut les services de soins de santé du fait de leurs caractéristiques spécifiques - peut, dans sa transposition, concerner la profession médicale, et remettre ainsi en question la nécessité de l'inscription obligatoire pour tous les médecins avec le danger en résultant pour la sécurité du patient.

La régulation de la profession et le contrôle disciplinaire, qui sont absolument indispensables à l'exercice de la médecine, exigent l'existence du Conseil Général des Médecins de l'Espagne en tant qu'autorité compétente et organisme régulateur de toute la profession, tel que définit dans la Directive 2005/36/CE sur la " reconnaissance de qualifications professionnelles".

L'exercice de la profession médicale est intimement lié au droit à la protection de la santé, au droit à la vie et à l'intégrité physique, à l'intimité de la personne et la famille, à la dignité humaine et au libre développement de la personnalité ; et enfin, permet de protéger le patient. (Articles 2, 3, 8 et 35 de la Charte des Droits fondamentaux de l'UE).

Les Ordres professionnels sont les seules à pouvoir assurer les garanties minimales de l'exercice professionnel, aussi bien du secteur public que privé, indispensables à la sécurité des patients.

L'inscription à l'Ordre doit être obligatoire pour que l'ensemble de la profession puisse être réglementé avec les mêmes critères de contrôle et la même éthique médicale: une profession au service du patient, unie, responsable et autonome.

Par conséquent, nous demandons au Ministère espagnol de la Santé de maintenir l'inscription obligatoire de tous les médecins comme mécanisme de contrôle de l'exercice professionnel et de défense de la sécurité des patients, pas seulement espagnols mais aussi tous les ressortissants des pays de l'UE qui se déplacent, chaque année, en Espagne.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Dr. Pedro Nunes (Portugal)

Président de la CEOM

Dr. Roland Kerzmann (Belgique)

Vice Président de la CEOM

Dr. Gordana Kalan Zivcec (Slovenia)

Vice Président de la CEOM

Dr. Gheorghe Borcean (Romania)

Vice Président de la CEOM

Dr. Francis Montané (France)

Délégué général CNOM affaires européennes et internationales

Dr. Amedeo Bianco (Italie)

Président de la FNOMCeO